



DÉCISION MUNICIPALE N°2024_135

OBJET : SERVICE SOCIAL – MODIFICATION N°1 AU CONTRAT DE LOCATION DE TENTES DE RECEPTION ET CHAPITEAUX DANS LE CADRE DE L'EDITION 2024 DE LA « FETE DES 6 ARPENTS » A INTERVENIR AVEC LA SOCIETE « LOC TRANS'OISE »

Le Maire de la Commune de Pierrelaye,

AGISSANT en vertu de la délibération du Conseil Municipal n°8/2020 en date du 26 mai 2020, relative aux délégations de pouvoirs données au Maire par le Conseil Municipal conformément aux articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

VU le Budget Communal,

VU la décision n°2024_71 en date du 15 mai 2024 relative à la signature d'un contrat de location de tentes de réception et chapiteaux dans le cadre de l'édition 2024 de la « Fête des 6 Arpents » en date du 29 juin 2024,

VU l'article 5 du contrat de prestation

CONSIDERANT que l'organisation des élections législatives anticipées a contraint la Commune de reporter la « Fête des 6 Arpents » le 14 septembre 2024 ;

DECIDE

Article 1^{er} :

Modifier l'article 1 du contrat de location à intervenir avec la Société « Loc Trans'Oise », représentée par Monsieur Thomas TUQUET, agissant en qualité de gérant, sise 4 rue des écoles 60149 ST CREPIN IBOUVILLERS.

Article 2 :

Préciser que les autres articles du contrat restent inchangés (tarification comprise).

Article 3 :

Adresser la présente décision à Monsieur le Préfet du Val d'Oise pour accomplissement du contrôle de la légalité et l'**inscrire** au Registre des décisions.

Fait à PIERRELAYE, le 11/07/2024

Le Maire,

Michel VALLADE

Transmis en Préfecture le : 12/07/2024
Publié(e) le : 12/07/2024
Exécutoire le : 12/07/2024



**MODIFICATION N°1 DU CONTRAT DE LOCATION / INSTALLATION /
REPRISE DE TENTES DE RECEPTION ET DE CHAPITEAUX
DANS LE CADRE DE L'EDITION 2024 DE LA FETE DES 6 ARPENTS**

Convention entre :

La Commune de Pierrelaye, représentée par son Maire Michel VALLADE, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal n°8/2020 en date du 26 mai 2020 publiée et déposée en Sous-Préfecture d'Argenteuil, relative aux délégations de pouvoirs données au Maire par le Conseil Municipal conformément aux articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, dont le siège est Hôtel de ville, 42 bis rue Victor Hugo, 95480 PIERRELAYE,

Téléphone : 01 34 32 41 90

e-mail : direction-sociale@ville-pierrelaye.fr

Ci-après désignée par « **L'Organisateur** » ;

Et

La Société « LOC TRANS'OISE », représentée par Monsieur TUQUET Thomas, agissant en qualité de Gérant, demeurant au 4 rue des écoles, 60149 SAINT CREPIN IBOUVILLERS, SIRET n° 899 674 063 000 16

Téléphone : 06 46 47 08 70

e-mail : loctransoise@gmail.com

Ci-après désignée par « **Le Prestataire** » ;

Il est convenu et arrêté de modifier l'article 1 du contrat comme suit :

Article 1^{er} : Objet de la convention

Dans le cadre de la Fête des 6 Arpents, se déroulant le samedi 14 septembre 2024 au Parc des 6 Arpents – rue de la Paix 95480 PIERRELAYE 95480, le Prestataire s'engage mettre à disposition, monter et démonter :

- 1 tente de réception de 50m² (5x10m)
- 2 tentes de réception de 25 m² (5x5m)
- 3 chapiteaux de 3x3m

La livraison ainsi que le montage se dérouleront la veille de l'événement soit le vendredi 13 septembre 2024, à partir de 9h00.

Le démontage et la reprise du matériel sera assurée par le Prestataire à l'issue de la manifestation, le samedi 14 septembre 2024 à partir de 18h00.

Article 2 : Autres dispositions

Les autres articles du contrat restent inchangés (tarification comprise).

Fait en deux exemplaires originaux.

A Pierrelaye, le 11/07/2024

A St Crépin Ibouvillers, le

**Pour la Commune de Pierrelaye,
Le Maire,**



Michel VALLADE



**Pour la Société « LOC TRANS'OISE »
Le Gérant,**

Thomas TUQUET